



AQUA'NAT VALLÉE DE CHEVREUSE

Piscine Intercommunale Alex Jany – B.P. 48 – 78472 CHEVREUSE CEDEX

E-mail : anv@aquanat.com – Site internet : www.aquanat-chevreuse.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
CHAPITRE 2 : MODALITES D'ADHESION D'UN MEMBRE	2
CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT ET REGLES GENERALES	3
CHAPITRE 4 : ASSEMBLEE GENERALE	4
CHAPITRE 5 : LE COMITE DIRECTEUR	5
CHAPITRE 6 : LE BUREAU	6
CHAPITRE 7 : LES COMMISSIONS	7
CHAPITRE 8 : LES ACTIVITES	7
CHAPITRE 9 : LES COMPETITIONS	8
CHAPITRE 10 : LES OFFICIELS	9
CHAPITRE 11 : LA COMMUNICATION	9
CHAPITRE 12 : REGLEMENT GENERAL DES PROTECTIONS DES DONNEES	9
CHAPITRE 13 : MODIFICATION ET DIFFUSION	10

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 : Objet

Le règlement intérieur organise et définit les besoins spécifiques de l'association, son fonctionnement et son activité. Il est rédigé, modifié et approuvé par le Comité Directeur. Il est subordonné aux statuts.

Il est applicable dans tous les conflits ou différends entre le Comité Directeur, les commissions éventuelles et les membres de l'association.

Article 1.2 : Forme juridique

AQUA'NAT VALLEE DE CHEVREUSE est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 25 septembre 1981 et déclarée en sous-préfecture sous le numéro W7882000617

Le siège social se situe Piscine Intercommunale Alex JANY, chemin des Regains 78460 CHEVREUSE.

AQUA NAT VALLÉE DE CHEVREUSE (ANV) est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN) sous le numéro° 13 078 4026

AQUA NAT VALLÉE DE CHEVREUSE est agréementée JEUNESSE ET SPORT sous le numéro : 78 S335

CHAPITRE 2 : MODALITES D'ADHESION D'UN MEMBRE

Article 2.1 : Admission

Sont membres adhérents les personnes qui participent régulièrement aux activités de l'association, qui ont acquitté leur cotisation annuelle et sont en règle sur le plan administratif.

Le Comité Directeur fixe le montant de l'adhésion au club pour chaque saison d'activité.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur.

Article 2.2 : Exclusion

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'un membre dans les cas suivants :

- Comportement portant atteinte au crédit ou au renom du club ou d'un de ses membres.
- Non-respect des directives du Comité Directeur ou de la commission sportive notamment lors des activités du club, des entraînements, des compétitions, des stages, ou de toute autre manifestation organisée par le club.
- Infraction grave aux lois de la République, aux statuts et règlement intérieur de l'association.

En cas d'exclusion l'adhérent ne peut prétendre à aucun remboursement ou indemnité.

Article 2.3 : Démission

Chaque membre peut démissionner à tout moment par simple courrier envoyé au Président de l'association.

La cotisation acquittée pourra être remboursée dans un délai maximum de 2 mois après réception du courrier de demande et sous certaines conditions.

Conditions de remboursement :

Par saison d'activité :

Du 01/08 au 30/09 : La cotisation sera remboursée intégralement sans justificatif, sur simple demande écrite.

Du 01/10 au 31/03 : Un remboursement d'un montant forfaitaire sera accordé sur demande écrite motivée, et donnera lieu à un arrêt définitif de toute activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les montants forfaitaires de remboursement seront votés par le Comité Directeur en même temps que le tarif des inscriptions.

À compter de 01/04 : Aucune demande de remboursement ne sera acceptée, quel que soit le motif.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT ET REGLES GENERALES

Article 3.1 : La séance

La présentation de la carte de membre à jour est obligatoire pour l'accès aux bassins du SIVOM.

Les zones d'activité de l'ANV se limitent au grand bassin et au bassin ludique. Aucune activité ne pourra se dérouler dans la zone dite « Espace Forme », y compris lors des compétitions.

Les membres de l'ANV s'engagent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et le règlement intérieur des installations qu'ils fréquentent.

Article 3.2 : Horaires

La saison d'activité commence en septembre (date définie par le Comité Directeur) et se termine en juin (date définie par le Comité Directeur). Les activités du club sont interrompues durant les congés scolaires, les jours fériés et les fermetures de la piscine intercommunale.

Les adhérents doivent respecter les horaires de leurs séances.

Article 3.3 : Comportement

L'association ne tolère, de la part de ses membres, aucun usage de drogues ou de produits dopants de quelque nature que ce soit.

L'association n'accepte pas de la part de ses membres la tenue de propos ou comportement raciste, xénophobe ou discriminatoire à l'encontre de qui que ce soit.

Article 3.5 : Responsabilité

L'association ANV décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels durant les heures d'entraînement du club, les compétitions ou autres manifestations et cela dans les différentes piscines ou installations mises à la disposition du club et sur les parkings avoisinants celles-ci.

L'adhérent s'engage au titre de la responsabilité civile individuelle à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur.

Cette couverture concerne notamment les dégradations éventuelles du matériel mis à sa disposition par le club ou par le SIVOM.

Nous informons les adhérents qu'ils bénéficient d'un contrat d'assurance via la licence FFN couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

En l'absence des parents ou du responsable légal, l'encadrement de l'ANV pourra prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ou garantir la santé d'un nageur mineur ou majeur, sauf désaccord exprimé par écrit sur la fiche d'inscription par l'intéressé ou le responsable légal.

Toute personne transportant des nageurs ou dirigeants doit être couverte à titre personnel par une assurance. La responsabilité de l'ANV ne pourra être engagée.

CHAPITRE 4 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 4.1 : Dispositions

L'assemblée générale ordinaire se réunit, une fois par an, sur convocation du Président.

Au moins 20 jours avant la tenue de l'assemblée, une convocation sera envoyée par courrier électronique à tous les membres de l'association. La convocation sera également affichée sur le site Internet du club. Elle portera la date, l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les documents nécessaires à la tenue de cette assemblée (Rapport moral, Rapport financier et Rapport sportif) seront téléchargeables sur le site Internet du club.

L'Assemblée se réunira conformément à l'article 7 des statuts.

Article 4.2 : Élections du Comité Directeur

Les candidatures pour le Comité Directeur doivent être adressées par écrit au Président, au minimum 20 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces candidatures doivent être accompagnées d'une lettre de motivation comportant les renseignements d'État-civil nécessaires.

Tout candidat doit être présent à l'Assemblée Générale, sauf cas de force majeure.

Tout salarié de l'association ne peut se présenter à l'élection du Comité Directeur.

Le Comité Directeur est élu à la majorité simple des bulletins exprimés par les adhérents majeurs et les représentants légaux des adhérents mineurs, présents lors de l'Assemblée Générale.

Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret.

C'est l'ensemble des membres élus du Comité Directeur qui élira le Président lors de l'Assemblée Générale électorale.

À l'occasion de la première réunion du Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale électorale, le Comité Directeur élira : un secrétaire général, un trésorier, deux vice-présidents. L'ensemble de ces personnes constituera le bureau du Comité Directeur de l'association.

CHAPITRE 5 : LE COMITE DIRECTEUR

Article 5.1 : Attributions

Le Comité Directeur est responsable de la bonne marche de l'association et en particulier :

- il fixe les montants de cotisations annuelles.
- il valide le compte d'exploitation, le budget prévisionnel, et les rapports moraux et sportifs présentés à l'Assemblée Générale annuelle.
- il valide les comptes-rendus du bureau et de toutes les commissions.
- Sur proposition du Président, il nomme ou révoque le directeur technique.

Article 5.2 : Fonctionnement

Pour chaque réunion, le président enverra une convocation par voie électronique à chaque membre du Comité Directeur avec le motif de la convocation, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Ces réunions se dérouleront obligatoirement en présentiel. Les membres du Comité Directeur devront prévenir de leur absence.

Tous les votes au sein du Comité Directeur se dérouleront à main levée ou à bulletin secret.

Article 5.3 : Les membres du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de l'ensemble des membres élus en Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont dispensés de cotisation sauf s'ils participent à une activité du club. Le Comité Directeur peut proposer à certaines personnes de devenir membre d'honneur de l'association soit pour services rendus importants, soit pour l'intérêt qu'ils portent à notre association au moyen d'aides diverses. Les membres d'honneur sont dispensés de toutes cotisations.

CHAPITRE 6 : LE BUREAU

Après chaque assemblée électorale ou en cas de démission, le Président propose la composition du bureau, qui sera soumise au vote du Comité Directeur.

Article 6.1 : Attributions

- Il assiste le Président dans la gestion l'association au quotidien
- Il prépare les réunions du Comité Directeur et fixe l'ordre du jour.
- Sur proposition du Président, il décide la révocation du personnel d'encadrement (hors directeur technique qui est de la responsabilité du Comité Directeur)

Article 6.2 : Fonctionnement

Pour chaque réunion, le président enverra une convocation par voie électronique à chaque membre du bureau avec le motif de la convocation, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Tous les votes au sein du bureau se dérouleront à main levée.

Le bureau se réunira autant de fois que le président le juge nécessaire

Article 6.3 : Les membres du bureau

Le Président :

- Représente de plein droit l'association. Il est le premier des membres du Comité Directeur
- Détient le pouvoir de convoquer le Comité Directeur et les Assemblées Générales qu'il préside
- Passe les contrats et peut agir en justice au nom de l'association.
- Envoie les convocations du Comité Directeur
- Effectue les formalités requises par la loi pour la constitution de l'association, la modification des statuts, les changements dans la composition du Comité Directeur
- Procède au recrutement du personnel d'encadrement après avis du directeur technique
- Propose la révocation du directeur technique au Comité Directeur
- Propose la révocation du personnel d'encadrement au Bureau

Il a la délégation du Comité Directeur pour effectuer les actes courants pour la gestion de l'association.

Le Secrétaire Général :

- Est chargé de la tenue du registre des membres de l'association pour les votes des Assemblées.
- Rédige les Procès-Verbaux des Assemblées Générales
- Rédige les Procès-Verbaux du Comité Directeur
- Rédige les Comptes-Rendus des réunions de bureau et de commissions
- Organise le travail administratif de l'association

Il a la délégation du président pour effectuer certains actes courants pour la gestion de l'association.

Le Trésorier :

- Est responsable de la tenue de la comptabilité de l'association
- Est responsable de la tenue du patrimoine de l'association.
- Dresse à la fin de chaque exercice le bilan et l'inventaire.
- Prépare avec le Président le budget de l'année suivante.

- Rédige le rapport financier pour l'Assemblée Générale annuelle
- Encaisse pour le club et à ce titre les cotisations, effectue les paiements, reçoit les sommes dues à l'association.

Le Président et le Trésorier ont délégation du Comité Directeur pour engager les frais liés au fonctionnement de l'association.

Les Vice-Présidents :

- Secondent le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier dans leurs attributions
- Sont chargés de certaines missions confiées par le Président.

CHAPITRE 7 : LES COMMISSIONS

Article 7.1 : Principe

Le Comité Directeur peut mettre en place les commissions qu'il souhaite afin de lui faire remonter des propositions d'améliorations sur certains thèmes. En aucun cas, les commissions ne sont des organes de décision et seul le Comité Directeur est habilité à entériner ses propositions.

Article 7.2 : Composition

Le nombre maximum de participants est fixé à 5. Le Comité Directeur valide la composition des Commissions et nomme le Responsable.

Le Président de l'association est membre de droit des commissions.

Article 7.3 : Réunion

Les Commissions se réuniront autant de fois que le Responsable de la commission le jugera nécessaire.

CHAPITRE 8 : LES ACTIVITES

Article 8.1 : Principe

Dans la capacité de ses moyens et de ses champs d'actions, le club a pour but de développer et favoriser l'apprentissage de la natation et sa pratique en compétition et toute autre activité gérée par la Fédération Française de Natation.

Les disciplines pratiquées au sein du club sont : le jardin aquatique, l'école de natation, la natation loisir, la natation sportive et l'aquaform.

En tant que club affilié à la Fédération Française de Natation, l'ANV s'engage à respecter la déontologie, la politique sportive et le règlement de celle-ci.

Les adhérents du club s'engagent à respecter le règlement de la FFN, lors des compétitions.

Article 8.2 : La Pratique des activités

Tous les adhérents se doivent de respecter les consignes édictées par l'encadrement de l'ANV, ainsi que le règlement intérieur de la piscine Intercommunale ALEX JANY.

Tous les pratiquants doivent se munir d'un maillot de bain. Le changement de tenue s'effectue obligatoirement dans les vestiaires.

Les adhérents doivent respecter les jours et horaires d'entraînement qui leur ont été précisés aux inscriptions.

La responsabilité du club se limite à la prise en charge des enfants à partir de l'accès de la piscine. À la fin de l'entraînement, la responsabilité du club n'est engagée que jusqu'à la sortie de la piscine, dans le respect des horaires d'entraînement.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur, ou d'un remplaçant, en charge de l'enseignement de l'enfant au début des heures de séance. Les parents doivent être présents à l'heure de fin de l'entraînement pour reprendre en charge l'enfant.

Les éducateurs se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent de la séance si celui-ci trouble l'activité ou ne respecte pas les consignes demandées. En cas d'exclusion d'une séance, l'adhérent mineur doit rester sous la surveillance des éducateurs présents jusqu'à la fin de la séance.

L'éducateur prévient par mail le secrétaire général en indiquant le motif de l'exclusion.

Les parents d'un adhérent mineur seront prévenus de l'exclusion et de ses motifs, par écrit.

CHAPITRE 9 : LES COMPETITIONS

Article 9.1 : Règles générales

Les compétiteurs de l'ANV s'engagent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 9.2 : Engagements

Les entraîneurs inscrivent aux compétitions les nageurs qui satisferont aux critères techniques de la compétition et qui effectuent les temps nécessaires pour s'y qualifier en fonction de leur catégorie.

La liste des engagés et le programme des nages sont établis uniquement par l'entraîneur du groupe. Les engagements sont validés par la commission de natation.

Tout engagement engendre des frais. Par conséquent les adhérents inscrits sont dans l'obligation de répondre aux convocations qui leur seront données.

Article 9.4 : Équipement

Lors des compétitions, tous les compétiteurs de l'ANV doivent obligatoirement porter le bonnet et l'équipement club.

CHAPITRE 10 : LES OFFICIELS

Article 10.1 :

En application des règlements fédéraux, régionaux et départementaux, le club a l'obligation de fournir un minimum d'officiels au prorata des nageurs engagés lors d'une compétition inscrite au calendrier.

Le club prend en charge le coût de la licence de la Fédération Française de Natation pour toute personne ayant un des titres d'officiel de chacune des disciplines pratiquées par le club.

Tout officiel représentant le club devra obligatoirement porter l'équipement du club qui lui sera remis, sauf dans les manifestations où l'équipement est fourni par l'organisateur.

CHAPITRE 11 : LA COMMUNICATION

Article 11.1 :

L'information des membres du club est faite :

- Par le site internet du club : <http://www.aquanat-chevreuse.com>
- Par voie d'affichage, dans la piscine, sur les panneaux prévus à cet effet
- Par diffusion de l'information par les entraîneurs au bord du bassin
- Par mail aux adhérents
- Par les réseaux sociaux.

CHAPITRE 12 : REGLEMENT GENERAL DES PROTECTIONS DES DONNEES

Article 12.1 :

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'association doit se prémunir contre le vol ou le détournement de ses fichiers et autres outils numériques.

L'ANV s'engage :

- à assurer une protection optimale des données,
- à respecter la confidentialité des données personnelles de ses membres

Seules les coordonnées des dirigeants (membres du Comité Directeur) sont rendues publiques aux fins de contact.

Les fichiers informatiques utilisés pour les besoins de l'association ainsi que les services en ligne souscrits à son nom sont la propriété de l'association.

La diffusion d'informations personnelles n'est pas autorisée. Seules les photos prises dans le cadre des activités de l'association peuvent être diffusées sur les différents supports de communication du club.

CHAPITRE 13 : MODIFICATION ET DIFFUSION

Article 13.1 :

Le présent règlement pourra être modifié par le Comité Directeur.

Toute modification fera l'objet d'une diffusion aux adhérents via le site internet ou par voie d'affichage.

Jean-Louis SAINT-VENANT
Président d'Aqua'Nat Vallée de Chevreuse